



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STOCKAGE DE MATÉRIAUX - 17 RUE DU CHEMINEAU

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du 16 février 2026, de Monsieur Fabien MELCHIORRE - 17 RUE DU CHEMINEAU - 59144 GOMMEGNIES sollicitant un arrêté d'occupation du domaine public pour le stockage de matériaux, au 17, rue du Chemineau à Gommegnies pour une durée calendaire de 05 jours à partir du 26 février 2026

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux

ARRÊTE

Article 1 :

Entre le 26 février 2026 et le 03 mars 2026, il y aura au niveau du 17, rue du chemineau :

- Le stationnement sera interdit
- Le stockage de matériaux sera autorisé

Article 2 :

La pose de panneaux de signalisation sera à la charge du demandeur.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 5 :

Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy
- Monsieur Fabien Melchiorre

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le lundi 16 février 2026
Le Maire,


Benoît GUIOST

